

## **Mairie**

80B Allée de la Mairie

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél : 04.75.65.23.96

Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

### **EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2019**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents ou représentés :	12

Le huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe Debouchaud, premier adjoint de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Anne-Marie Allibert, Thierry Allibert, Carine Aymard, Patricia Dony, Paul Lafosse, Cendrine Martin, Florent Palix, Romain Vialle, Laurent Vigne

Etaient représentés : Blandine Viazac a donné procuration à Anne-Marie Allibert, Christian Féroussier a donné procuration à Philippe Debouchaud

Secrétaire de séance : Anne-Marie Allibert

#### **1/ Acquisition immobilière au centre village : Acquisition de l'immeuble sis 19 Rue du Général Rampon cadastré section K n° 53 appartenant à la SCI MG2L**

Monsieur Philippe Debouchaud, premier adjoint, explique à l'assemblée l'opportunité de rachat de l'immeuble cadastré K 53 comprenant le restaurant Bistro La Croix et deux logements locatifs.

Compte tenu que la SCI MG2L est vendeuse du bien immobilier,

Compte tenu de la réponse de la consultation du Domaine en date du 16 octobre 2019 ne nécessitant par l'avis préalable du Domaine,

Après s'être entretenu avec Messieurs PALIX de la SCI MG2L, propriétaires de ce bien, Monsieur Philippe Debouchaud fait part à l'assemblée du prix de vente négocié avec les vendeurs, à savoir : 210.000 € (deux cent dix mille euros),

Compte tenu que cet immeuble bénéficie actuellement de trois locations : 2 locations de logement et un bail commercial dont le revenu locatif actuel et annuel s'élève à 20.507,00 €,

Compte tenu de son emplacement, indispensable à la vie de notre village mais également à la valorisation du site touristique il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition amiable à la SCI MG2L de la parcelle privée bâtie désignée ci-après : Parcelle bâtie cadastrée section K n° 53, d'une contenance globale de 338 m<sup>2</sup>, située 19 Rue du Général Moulin,
- Décide de fixer le prix de vente à deux cent dix mille euros (210.000 €),
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 de la Commune,
- Engage la commune à solliciter un emprunt.

## **2/ Affaires scolaires : Demande de subvention pour la classe de découverte de l'Ecole Privée Saint-Joseph**

La directrice de l'Ecole Privée de Saint-Joseph, par courrier en date du 4 septembre 2019, sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une classe de découverte prévue en juin 2020.

Les enseignantes de classes de MS jusqu'au CM2 de l'école privée Saint-Joseph ont prévu d'effectuer un séjour en classe de mer avec leurs élèves au Pradet dans le Var.

Afin que l'école puisse également obtenir l'aide du Département de l'Ardèche, la commune doit participer à hauteur de 11 euros par nuitée et par enfant de la commune.

Les élèves résidant dans la commune étant de 25, il est demandé à la municipalité de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux l'attribution d'une subvention à hauteur de 1.100 € (25 élèves x 4 nuits x 11,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à l'école primaire de Saint-Joseph une subvention de 1.100 € ; cette sortie remplaçant le voyage de fin d'année scolaire 2019-2020,
- Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 de la Commune.

## **3/ Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité,**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins du Service Technique,

Sur le rapport de Monsieur Philippe Debouchaud et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 4 novembre 2019 au 3 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions au sein du service technique de la mairie à temps complet,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4/ Construction d'une école maternelle et d'une cantine scolaire – Réhabilitation de la mairie en maison des services publics - Avenant n°01 à la maîtrise d'œuvre,**

La mairie de Saint Fortunat sur Eyrieux ayant décidé de réaliser l'opération de Construction d'une école maternelle et d'une cantine scolaire et de réhabilitation de la mairie en maison des services publics, elle a confié au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée après délibération en date du 5 mars 2018 pour chaque opération.

Dans ce cadre, une même équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée pour ces 2 projets qui sont imbriqués l'un avec l'autre. La mairie de Saint Fortunat sur Eyrieux a décidé d'attribuer les marchés afférents au groupement représenté par son mandataire, TAM TAM Architecture Environnement pour les missions de base + EXE sur la base des montants suivants :

	<b>Ecole</b>	<b>MSP</b>	<b>TOTAL</b>
Montant prévisionnel des travaux	938 880,00 € HT	600 000,00 € HT	1 538 880,00 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre	82 817,02 € HT	53 000,00 € HT	135 817,02 € HT

Les études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées en plusieurs phases. Un groupe projet constitué d'élus de la commune, du SIVU et des usagers (école maternelle et primaire, cantine, bibliothèque et La Poste) a été associé à chacune des phases.

- Les études pré Avant-Projet Sommaire ont été validées le 31 janvier 2019 au montant de 1 771 918 €HT et le 13 mars 2019 au montant de 1 899 178 €HT et l'Avant-Projet Sommaire a été validé le 12 avril 2019 au montant de 1 892 590 € HT.
- La maîtrise d'œuvre a remis un avant-projet détaillé (APD) le 28 mai 2019 avec un montant prévisionnel des travaux fixé à 1 957 609 €HT et des prestations supplémentaires éventuelles proposées en complément (changement des menuiseries des logements),

Le montant total des marchés de travaux ressort à 1 998 194,36 € HT, et a été validé après délibération du 9 octobre 2019.

L'augmentation du montant des travaux (+29,85 %) s'explique par :

- L'ajout d'un étage clos et couvert au-dessus de l'école maternelle dont l'usage reste à définir, mais possibilité de l'aménager en école primaire avec 2 classes ou salle communale à usage multiple (220 000 € HT),
- Ajout de la réhabilitation de toutes les façades de la mairie,

- Ajout de la climatisation de la maison des services publics (y compris de la bibliothèque), et changement de mode de chauffage : pompes à chaleur à la place d'une chaufferie bois,
- Ajout des travaux de génie civil de l'éclairage extérieur,
- Ajout de la végétalisation des toitures terrasses, conformément au règlement du PLU (prescription détectée lors de l'instruction du permis de construire),
- Ajout de plafond en lames ajourées en sous-face du préau pour amélioration acoustique,
- Ajout de garde-corps périphériques à toutes les toitures terrasses à la demande du CSPS,
- Divers petits compléments de la phase DCE (ajout de châssis vitrés à côté des portes de classes, ajout de portes de placard pour divers CT et divers détails),
- Une tendance actuelle à l'augmentation des prix des marchés (année poste électorale)

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux clauses du CCAP du marché, doit être établi, afin de contractualiser le nouveau montant des travaux et de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre. En conséquence, sur la base des taux de rémunération initiaux et de la suppression des missions G2 PRO et G4 des études géotechniques prévues au marché, après confirmation du bureau d'études structures Betebat de l'absence de nécessité, le contrat de maîtrise d'œuvre évoluerait de la manière suivante :

	<b>Ecole</b>	<b>MSP</b>	<b>TOTAL</b>
Montant prévisionnel des travaux	938 880,00 € HT	600 000,00 € HT	1 538 880,00 € HT
Montant des marchés de travaux	1 382 550,74 € HT	615 643,62 € HT	1 998 194,36 € HT
Forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre	82 817,02 € HT	53 000,00 € HT	135 817,02 € HT
Montant de l'avenant n°01	+36 223,28 € HT	-101,58 € HT	36 121,70 € HT
<b>Forfait définitif de la maîtrise d'œuvre</b>	<b>119 040,30 € HT</b>	<b>52 898,42 € HT</b>	<b>171 938,72 € HT</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les avenants de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- Transmet un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

## **5/ Budget AEP : Cession de terrain à la commune à l'euro symbolique Quartier Chalavon et Quartier Le Pin,**

Afin de réaliser des travaux d'adduction d'eau et en particulier la mise en place d'un réservoir d'eau, une cession de terrain à l'euro symbolique au profit de la commune a été envisagée avec Monsieur et Madame Marcel Boisson sur la parcelle E 1010 dans sa totalité et sur la parcelle M 552 en partie.

Il convient aujourd'hui de réaliser le découpage parcellaire sur la parcelle M 552 et par la suite entériner cette cession par un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à mandater un géomètre pour le découpage parcellaire de la parcelle M 552,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique avec le propriétaire ci-dessus mentionné,
- Dit que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de géomètres sont à la charge de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

## **6/ Budget AEP : Attribution du marché de travaux : Travaux d’Alimentation en Eau Potable – Quartier « Caron »**

Monsieur Philippe DEBOUCHAUD rappelle au Conseil Municipal, L'avant-projet, dressé par le Bureau d'Etudes NALDEO à AUBENAS, qui est estimé, somme à valoir comprise, à 185.000,00 euros Hors Taxes.

La consultation des entreprises est terminée. NALDEO a rendu son rapport de dépouillement. Pour rappel, ces travaux comprennent :

Les travaux objets de la présente consultation concernent :

- La reprise en génie civil du surpresseur existant au niveau du réservoir existant,
- Le remplacement des équipements hydraulique et électromécanique existants dans le local surpresseur cité ci-dessus,
- La création d'un réservoir de 10 m3 au quartier « le PUY » parcelle 552,
- La création d'un réseau en PeHD 48.8 mm intérieur en PN 25 sur 422 ml et PN 16 sur 600 ml,
- La création de 3 branchements particuliers en DN 24.8/32, longueur cumulée des trois branchements 835 ml.

Monsieur Philippe Debouchaud précise que les travaux font l'objet d'un marché passé selon Procédure Adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

La remise des offres a été fixée au 07/10/2019 à 12 Heures.

L'ouverture des Plis a eu lieu le 07/10/2019 à 14 Heures en Mairie de SAINT FORTUNAT.

Deux entreprises ont présenté une offre.

L'acheteur a demandé au Maître d'œuvre de vérifier les offres.

Au vu de la pondération, conformément au règlement de la consultation, l'entreprise M.B.T.P. – 07190 SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT a présenté l'offre la mieux disante.

Monsieur Philippe Debouchaud soumet au Conseil Municipal, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de SAINT FORTUNAT-SUR-EYRIEUX et l'entreprise M.B.T.P. ; le montant du marché s'élevant à la somme de 166.114,80 euros HT, soit 199.337,76 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux et l'Entreprise MBTP,
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ces documents et les pièces annexes,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

## 7/ Budget Communal : Décision Modificative n° 3 : Frais financiers

M. Philippe Debouchaud, adjoint en charge de la commission des finances, invite l'assemblée à se prononcer sur des modifications budgétaires.

Elle concerne les frais financiers liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6413 : Personnel non titulaire	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité

- adopte la Décision Modificative n° 3 ci-annexée sur le budget communal.

## 8/ Budget Eau : Décision Modificative n° 1 : Dotations aux amortissements

M. Philippe Debouchaud, adjoint en charge de la commission des finances, invite l'assemblée à se prononcer sur des modifications budgétaires.

Elle concerne les dotations d'amortissement sur le Budget de l'eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-621 : Personnel extérieur au service	153.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>153.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	153.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>153.12 €</b>	<b>153.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153.12 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153.12 €</b>
D-215 : Install. tech. mat. outl. insdus	0.00 €	153.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>153.12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>153.12 €</b>		<b>153.12 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité

- adopte la Décision Modificative n° 3 ci-annexée sur le budget communal.

Plus rien n'étant à déclarer, la séance est levée à 22h30.